



DOCUMENT DECLARATION EN DOUANE – IMPORT ET EXPORT

DEFINITION	La Déclaration en douane est un acte juridique par lequel le commissionnaire en douane agréé ou déclarant assigne un régime douanier à la marchandise, s'engage à accomplir les formalités qui découlent du régime sollicité, fournit toutes les indications nécessaires pour permettre l'identification de la marchandise déclarée (espèce tarifaire) et l'application des droits de douanes et taxes .
DESCRIPTION DE LA PROCEDURE	La Déclaration Import en Douane doit être effectuée par un transitaire mandaté par l'importateur et agréé par la Douane. A l'arrivée ou au départ de la marchandise (selon qu'il s'agisse d'une importation ou d'une exportation), le transitaire entre la Déclaration dans le système informatique de la Douane (SYDAM).
STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)	Douanes Ivoiriennes
COÛT	
DELAI D'OBTENTION	Immédiat dès validation
DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION	<p><u>Liste des documents à transmettre au transitaire pour effectuer la Déclaration Export en Douane :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• le Code Exportateur ;• la Facture Originale ;• l'Attestation d'Exportation via le GUCE (peut-être effectuée par le transitaire);• l'Engagement de Change, via le GUCE (peut-être effectué par le transitaire);• le Certificat d'Origine (EUR1 ou UEMOA/CEDEAO ou Formule A);• l'Agrément d'Exportateur ou l'Autorisation Préalable d'Exportation selon les produits concernés;• documents justificatifs de paiement aux différentes structures (FIRCA, Impôts, ...). <p><u>Liste des documents à transmettre au transitaire pour effectuer la Déclaration Import en Douane :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Le Connaissance Maritime Original (Bill of Lading ou B/L) pour les envois par voie maritime ou la Lettre de Transport Aérien (LTA ou AWB) pour les envois par voie aérienne ;• La Facture Fournisseur Originale ;• Le Certificat d'Assurance ;• Le Formulaire de Déclaration à l'Importation (FDI) – via le site internet du GUCE• La Facture Fret ;



	<ul style="list-style-type: none">• Le Rapport Final de Classification et de Valeur (RFCV) si la valeur FOB est supérieure ou égale à Un (1) million de FCFA ou l'Attestation de Valeur (AD) si la valeur FOB est inférieure à Un (1) million de FCFA ou si les produits sont exclus de la procédure RFCV - (Cf. Liste des marchandises non soumises au RFCV sur les sites www.douane.ci et www.webbfontaine.ci)• La Liste de Colisage ;• La Quittance de la Douane si le mode de règlement des droits et taxes est comptant ;• Le Bordereau de Suivi des Cargaisons (BSC) délivré par l'Office Ivoirien des Chargeurs;• Le Certificat d'Origine UEMOA, ou CEDEAO si nécessaire.
BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)	<ul style="list-style-type: none">• Loi n°2013-877 du 23 Décembre 2013 ratifiant l'ordonnance n° 2013-662 du 20 Septembre 2013 relative à la Concurrence ;• Décret n°93-313 du 11 Mars 1993 portant application de la Loi n°91-999 du 27 Décembre 1991 relative à la Concurrence, en ce qui concerne les conditions d'entrée en Côte d'Ivoire des marchandises étrangères de toute origine et de toute provenance, ainsi que les conditions d'exportations et de réexportation des marchandises à destination de l'étranger ;• Arrêté Interministériel n°127/MCAPPME/MPMB du 21 Mars 2014 déterminant les conditions d'entrée en Côte d'Ivoire des marchandises étrangères de toute origine et de toute provenance, ainsi que les conditions d'exportations et de réexportation des marchandises à destination de l'étranger.
CONTACT(S)	<p>Direction Générale des Douanes Abidjan-Plateau, Place de la République Tél : (+225) 20 25 15 00 Fax : (+225) 20 25 15 14 BP V 25 Abidjan Numéro Vert : 800 800 70 Site Internet : www.douanes.ci</p>